

DÉCISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec monsieur le curé de la paroisse notre-dame risle-seine portant sur l'organisation d'un concert dans l'église Saint-Ouen

Le maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°101-2022 du 14 décembre 2022,
Vu les lois du 9 décembre 1905 et du 25 janvier 1907 portant sur la séparation et l'exercice public du culte,

Considérant l'appel à participation lancé annuellement par le département de l'Eure pour le Festival Pierres en Lumières, un concert de cuivres donné par la formation "En cors et encore" sera organisé le 13 mai 2023 en l'église Saint-Ouen.

Considérant par ailleurs Monsieur le Curé de la paroisse comme l'unique affectataire de l'église,
Considérant l'article III de la convention demandant l'autorisation de la Mairie pour organiser ladite manifestation dans l'église Saint-Ouen

DÉCIDE de signer une convention avec Monsieur le Curé de la paroisse Notre-Dame Risle-Seine portant sur l'organisation d'un concert dans l'église Saint-Ouen. Les conditions et formalités de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

DÉCIDE d'autoriser la tenue du concert dans l'église Saint-Ouen.

Fait à Pont-Audemer le 16 avril 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 3ème Adjoint



Julien TIMON
En charge de la culture, du patrimoine, du
tourisme et de l'animation



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230416-87-AU
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

PAROISSE NOTRE-DAME RISLE-SEINE

2 rue Notre-Dame Du Pré

27500 Pont-Audemer

Tél : 02 32 56 23 84

Mèl : paroisse.pontaudemer@wanadoo.fr

ANNÉE 2023.

CONVENTION

ENTRE

Organisme demandeur : Mairie de Pont-Audemer
(Organisation de concerts, Association, Formation musicale)

Adresse : 2 place de Verdun 27500 Pont-Audemer

Tél : 06 37 83 81 25

Mèl : annesophie.oberson@ville-pont-audemer.fr

ci-après désigné par le terme « l'organisateur »

ET

Nom du curé affectataire : Père Vincent SIRET

Adresse : 2 rue Notre-Dame du Pré – 27500 Pont-Audemer

Tél : 06 60 28 00 87

ci-après désigné par le terme « Monsieur le Curé »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I

La présente convention est adressée en deux exemplaires à l'organisateur.

Celui-ci, après acceptation de tous les articles, renvoie les deux exemplaires signés dans les meilleurs délais à Monsieur le Curé. Celui-ci retourne à l'organisateur un exemplaire de la convention avec sa réponse en annexe.

C'est seulement après cette acceptation que l'organisateur pourra commencer sa publicité.

ARTICLE II

L'organisateur sollicite de Monsieur le Curé de la paroisse Notre-Dame Risle-Seine pour organiser un concert joué par la formation "En cors et encore" dans le cadre du festival Pierres en Lumières

Le (*date*) 13/05/23

à (*heure*) 21h (répétition et mise en place de 19h à 20h)

dans l'église de Saint-Ouen de Pont-Audemer

Durée prévue : 2 h

.....

Le programme projeté se compose des œuvres suivantes (ajouter un feuillet avec une présentation des œuvres et les paroles des chants) :

Salvation de P.Chesnokov - Benediction de J.Stevens - Scorpion : traditionnel
Trumpet Voluntary : J.Clark
Les planètes de G.Holst - Nimrod de Elgar -1er mvt de la 5ème symphonie de Beethoven
Les tableaux d'une exposition de Moussorgski.

Le nombre des exécutants est de

Choristes :

Solistes :

Instrumentistes : Grand ensemble de cuivres

Les dates et heures des répétitions désirées et de l'installation du matériel seraient :

Utilisation de l'orgue : oui non

Concert : gratuit payant

La remise en état des lieux se fera (jour et heure) :

Après le concert

Il est souhaitable que la paroisse n'engage pas de frais suite à cette manifestation.
Merci de prévoir un dédommagement concernant l'électricité, le ménage, ...

Une participation aux frais sera versée après le concert (si par chèque à l'ordre de :
« Paroisse Notre-Dame Risle-Seine »), grâce à la collecte libre à l'issue du concert.

ARTICLE III

Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur.

Aussi, l'organisateur fournira à Monsieur le Curé, après acceptation de celui-ci et avant la tenue de la manifestation, une copie de la police d'assurance, accompagnée de la quittance correspondante et couvrant les risques suivants :

- Responsabilité civile de l'organisateur découlant de l'utilisation du lieu de culte
- Remboursement des dégradations (incendie, vandalisme, vol, ...) résultant de son utilisation quel qu'en soit le responsable. Cette garantie est souvent appelée « Responsabilité Civile Biens Confiés ».

Concernant l'église Saint-Ouen de Pont-Audemer, pour des raisons de sécurité, l'organisateur demandera une autorisation préalable écrite à la mairie, à joindre à la demande.

.....

ARTICLE IV

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera obstruée, aucun passage à l'intérieur obstrué).

Aucun déplacement de siège ou autre élément mobilier n'aura lieu sans l'accord de Monsieur le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

L'organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.

ARTICLE V

L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu :

- Observation des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église de la part des artistes et des auditeurs. Une de ces règles est l'interdiction de fumer, de boire, de manger et de se changer à l'intérieur de l'église.
- Respect particulier du sanctuaire, de l'autel et du tabernacle.

ARTICLE VI

Il est souhaitable que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel. Il est bon que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit d'un concert d'orgue, des textes des chorales joués.

Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

Monsieur le Curé (ou son délégué) fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation.

Fait à Pont-Audemer

le 6/04/2023

Signature de Monsieur le Curé,
Curé affectataire

Signature de l'organisateur

Pour le Maire et par délégation

Julien TIMON




Le 3ème Adjoint

En charge de la culture, du patrimoine,
du tourisme et de l'animation

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230416-87-AU
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023